



LAMPAUL-PLOUARZEL

Finistère

Règlement graphique

Plan de zonage

Echelle : 1/3500 ème

Revision générale approuvée le : 10/02/2014
Modification n°1 approuvée le : 22/05/2019
Modification simplifiée n°1 approuvée le : 23/09/2020
Modification n°2 approuvée le : 29/06/2023
Modification n°3 approuvée le : 09/11/2023

LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUIS À PERMIS DE DÉMOLIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Secteur bâti à protéger
Bâti remarquable
Fours à gâteaux
Lavoir

SECTEURS AVEC LIMITATION DE LA CONSTRUCTIBILITÉ OU DE L'OCCUPATION POUR DES RAISONS DE NUISANCES OU DE RISQUES AU TITRE DE L'ARTICLE R.123-11 DU CODE DE L'URBANISME

- Submersion marine
Trame de vue avec hauteur limitée des constructions

LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

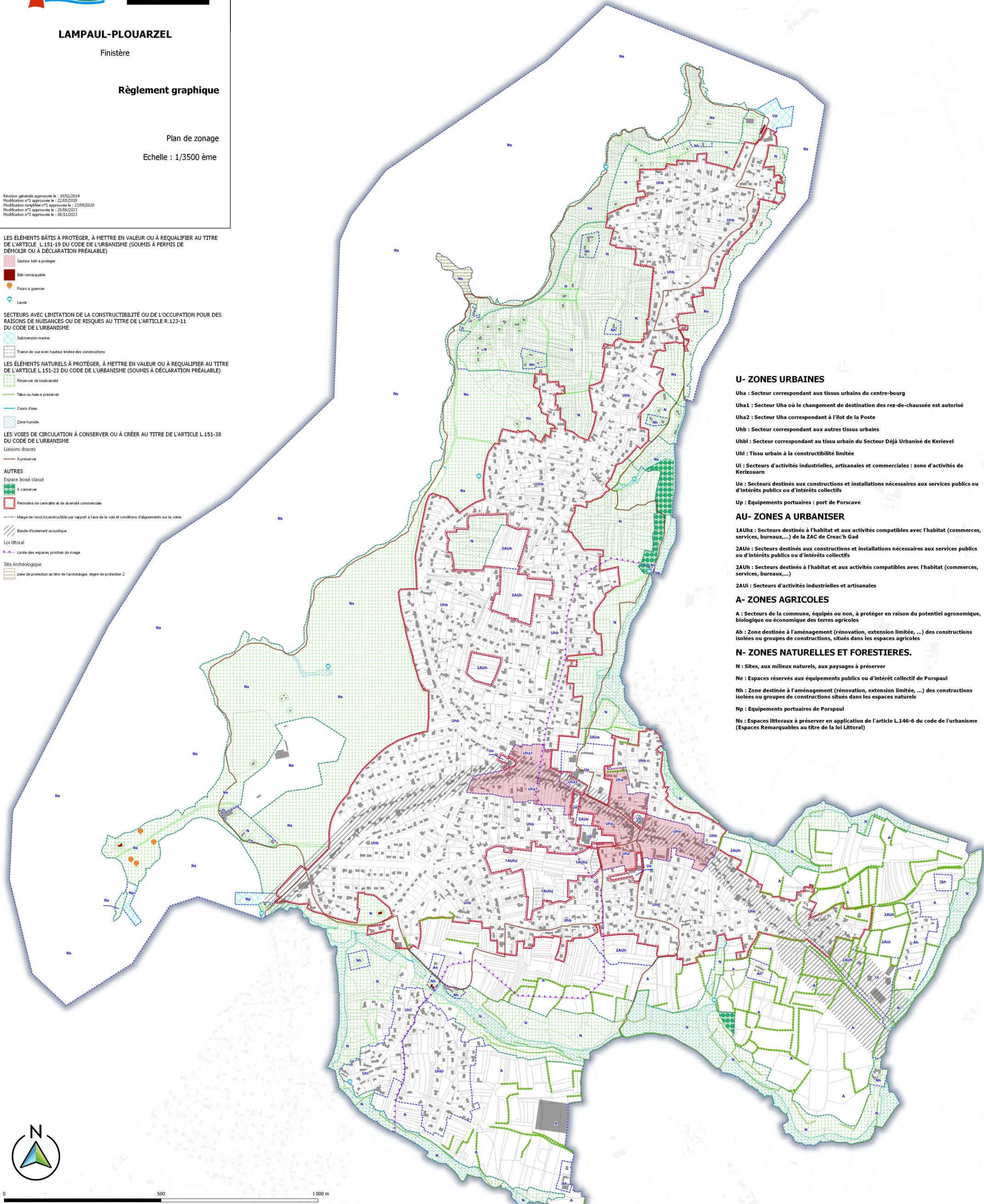
- Reservoir de biodiversité
Talus ou haie à préserver
Cours d'eau
Zone humide

LES VOIES DE CIRCULATION À CONSERVER OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME

- Liaisons douces
A préserver

AUTRES

- Espace boisé classé
A conserver
Périmètre de centralité et de diversité commerciale
Marge de recul inconstructible par rapport à l'axe de la voie et conditions d'alignements sur la voie
Bande d'isolement acoustique
Loi littoral
Limite des espaces proches du rivage
Site Archéologique
zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2



U- ZONES URBAINES

- Uha : Secteur correspondant aux tissus urbains du centre-bourg
Uha1 : Secteur Uha où le changement de destination des rez-de-chaussée est autorisé
Uha2 : Secteur Uha correspondant à l'îlot de la Poste
Uhb : Secteur correspondant aux autres tissus urbains
Uhb1 : Secteur correspondant au tissu urbain du Secteur Déjà Urbanisé de Kerivel
Uhl : Tissu urbain à la constructibilité limitée
Ui : Secteurs d'activités industrielles, artisanales et commerciales : zone d'activités de Kerizouarn
Ue : Secteurs destinés aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts publics ou d'intérêts collectifs
Up : Equipements portuaires : port de Porscave

AU- ZONES A URBANISER

- 1AUhz : Secteurs destinés à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat (commerces, services, bureaux,...) de la ZAC de Creac'h Gad
2AUe : Secteurs destinés aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts publics ou d'intérêts collectifs
2AUh : Secteurs destinés à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat (commerces, services, bureaux,...)
2AUi : Secteurs d'activités industrielles et artisanales

A- ZONES AGRICOLES

- A : Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ah : Zone destinée à l'aménagement (rénovation, extension limitée, ...) des constructions isolées ou groupes de constructions, situés dans les espaces agricoles

N- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES.

- N : Sites, aux milieux naturels, aux paysages à préserver
Ne : Espaces réservés aux équipements publics ou d'intérêt collectif de Porspaul
Nh : Zone destinée à l'aménagement (rénovation, extension limitée, ...) des constructions isolées ou groupes de constructions situés dans les espaces naturels
Np : Equipements portuaires de Porspaul
Ns : Espaces littoraux à préserver en application de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme (Espaces Remarquables au titre de la loi Littoral)

